



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20220802-22-DEC-DGS-106-AR  
Date de télétransmission : 02/08/2022  
Date de réception en préfecture : 02/08/2022

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
22-DEC-DGS-106**

**DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU  
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 149  
AU 126 AVENUE DE LA PREMIERE DFL**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers pour l'acquisition de la parcelle AD 149,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Département et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de financer cet achat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune sollicite auprès du Département une subvention et de la Métropole TPM un fonds de concours.

**ARTICLE 2 :** Le coût global de l'opération est de 305 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

✓ Auto-financement :	145 000 € HT (47,54%)
✓ Conseil départemental	100 000 € HT (32,79%)
✓ Métropole TPM (FDC)	60 000 € HT (19,67%)

**22-DEC-DGS- 106**

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 02 août 2022

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.